

présenter lui-même comme un champion de la philologie scripturaire « origénisé » (p. 247-261). L. Pirovano montre que l'interprétation non conventionnelle qu'Augustin donne du viol et du suicide de Lucrèce (*Ciu.* 1,19) est à comprendre dans le débat intellectuel entre Chrétiens et Païens après la prise de Rome en 410 (p. 263-278). C. Torre propose quelques réflexions méthodologiques sur la réception de Sénèque dans la tradition chrétienne antique, des premiers apologistes à Martin de Braga, en s'appuyant sur la pseudo-correspondance entre Sénèque et saint Paul et sur le jugement porté par Quintilien sur Sénèque (p. 279-292). N. Brocca étudie un passage controversé de Cassiodore (*Var.* 3,53,1) où les éditeurs ont lu des *hapax legomena* : *imatiles, uernatiles* ou, selon la conjecture de Juret qui s'est imposée, avec une référence erronée, dans plusieurs dictionnaires, *uenatiles* (p. 293-305). M. Venuti analyse ce qu'est le *spoudogeloion*, sous-genre de la satire Ménippée qui apparaît dans les *Mythologiae* de Fulgence, en particulier sous forme d'hyperbole mythologique, puis se concentre sur la figure de Midas en comparant la version de Fulgence à celles d'Ovide et d'Hygin (p. 307-322). Dans la troisième partie, I. Canetta s'appuie sur l'examen comparatif de deux passages de l'*Énéide* et un des *Géorgiques* pour montrer chez Macrobe et Servius des manières différentes de commenter Virgile (p. 325-334). A. Daghini étudie les formules rhétoriques par lesquelles Tiberius Claudius Donatus dans ses *Interpretationes Vergilianae* justifie des ajouts qui pourraient paraître contraires à un idéal de *brevitas* (p. 335-344). W. M. Boomer retrace la présence des *Distiques* attribués à Caton dans l'Espagne de l'Antiquité tardive à partir de citations et imitations de Martin de Braga, Eugène et Julien de Tolède ainsi que d'un lecteur wisigothique des sermons d'Augustin : on voit que ce type de lecture dans les écoles hispaniques annonce les pratiques carolingiennes (p. 345-363). C. Formenti étudie les annotations du Pseudo-Acron à Horace, *Ode* 1,37, en les comparant à Porphyryon, Servius (*Ad Aen.* 8,678) et à Lucain 10,53-81 (p. 365-376). La consultation du livre est facilitée par un index des auteurs et œuvres antiques (p. 379-396). Au total, ce volume présente un apport notable à la connaissance de la culture antique et des phénomènes de réception.

Jean-Louis CHARLET.

Maria NOWAK, *Wills in the Roman Empire: A Documentary Approach*, Warsaw, JJP, 2015 (The Journal of Juristic Papyrology. Supplement, 23), 23,5 × 17 cm, xviii-490 p., 60 €, ISBN 978-83-938425-2-0.

En 1966, Mario Amelotti publiait une analyse complète de la pratique testamentaire dans l'Empire romain jusqu'à la fin du III<sup>e</sup> siècle : *Il testamento romano attraverso la prassi documentale. I: Le forme classiche di testamento*, Florence, 1966 (Studi e testi di papirologia, 1). Cette étude, qui envisage les testaments romains jusqu'à l'époque de Constantin, au moment où des changements significatifs eurent lieu dans la loi romaine concernant les testaments et où le modèle testamentaire commença à changer, était fondée sur un corpus fort important de sources : non seulement des papyrus et des sources doctrinales de droit romain, mais aussi des inscriptions et des textes littéraires. Amelotti avait prévu de donner une suite à son étude en poursuivant l'examen de la pratique testamentaire jusqu'à la fin de l'Antiquité. Cette suite ne vit jamais le jour. Une de ses élèves, Livia Migliardi Zingale, publia une série de travaux concernant les testaments romains, y compris un recueil de sources, où elle rassembla et traduisit les testaments romains rédigés entre le I<sup>er</sup> et le début du IV<sup>e</sup> siècle : *I testamenti romani nei papiri e nelle tavolette d'Egitto*, Turin, 1977. Le présent travail pourrait passer pour une continuation, au moins partielle, de l'étude d'Amelotti. Sa structure est toutefois différente, parce que les sources disponibles pour l'Antiquité tardive ne sont pas aussi nombreuses que celles concernant les trois premiers siècles de l'Empire romain, mais aussi parce que

les problèmes posés par l'époque tardive sont spécifiques. Amelotti concentrait son attention sur trois procédures : le *testamentum militis*, l'utilisation et le déclin qui suivit du modèle testamentaire appliqué pour les *testamenta per aes et libram* et le *testamentum iure praetorio factum*. Le but du présent travail, issu d'une dissertation doctorale de l'Université de Varsovie (janvier 2012), est différent. Doté d'une préface due à Joseph Mélèze-Modrzejewski, ce livre est consacré à la pratique testamentaire depuis l'époque hellénistique jusqu'à la conquête arabe de l'Égypte. Il est heureux que l'étude ait été poussée jusqu'au VI<sup>e</sup> siècle, car, en général, on s'arrête à la fin du IV<sup>e</sup>. L'ouvrage repose essentiellement sur des sources papyrologiques issues d'Égypte, mais aussi sur des documents provenant de Constantinople, de Ravenne et de Nessana en Palestine. Comme éléments de comparaison, il fait aussi appel à des testaments écrits peu après la fin du VI<sup>e</sup> siècle dans la langue vernaculaire de l'Égypte de cette époque, le copte. Pour pouvoir reconstituer non seulement les modèles testamentaires, mais aussi la pratique des testaments, trois thèmes principaux sont traités : les exigences testamentaires (chap. I), l'ouverture des testaments (chap. II) et le formulaire testamentaire à la fin de l'Antiquité (chap. III). Un aspect fondamental pour comprendre la cohésion de l'Empire romain tardif et la communication interne est la question de savoir dans quelle mesure le droit romain a été appliqué dans les provinces plutôt que les pratiques locales et comment les exigences du droit romain ont été conciliées avec les traditions hellénistiques. Ce thème important (*Reichsrecht* vs. *Volksrecht*), traité par L. Mitteis en 1891, fait l'objet d'une grande attention. En effet, le testament hellénistique a survécu à la conquête de l'Égypte, où il a été pratiqué par les provinciaux pérégrins. Le chapitre premier, qui s'intéresse à l'évolution des exigences du testament romain depuis la République et le Principat jusqu'au VI<sup>e</sup> siècle, commence par une description du très formaliste *testamentum per aes et libram* (cf. Gaius, *Institutes*, II, 104), qui prévoit l'énonciation orale (*nuncupatio*) de formules juridiques particulières, soit de la part du testateur, soit de la part du *familiae emptor*, c'est-à-dire la personne à laquelle le testateur mancipait fictivement son patrimoine (*mancipatio nummo uno*). Vingt-cinq testaments de ce type sont parvenus jusqu'à nous, transmis par des tablettes. Il arrive que le texte latin soit accompagné d'une version grecque, parfois la seule conservée sans le texte latin. L'auteure retrace avec méthode les changements intervenus dans les exigences légales pour les testaments en étudiant non seulement les sources primaires, mais aussi les opinions des savants sur la signification de ces changements. Elle souligne les différences et les ressemblances entre les provinces occidentales, qui ont rédigé des testaments avec cinq ou sept témoins, et les régions de la *Pars Orientis*, qui ont développé, vers le V<sup>e</sup> siècle, un testament écrit standardisé avec sept témoins (avec des adaptations pour les habitants des zones rurales). Le deuxième chapitre concerne l'ouverture du testament après la mort du testateur. Les testaments locaux étaient généralement des testaments notariaux enregistrés en présence de fonctionnaires. Les testaments romains se sont conformés à la même procédure après la promulgation par Auguste (*Lex Julia Vicesimaria*), en 6 apr. J.-C., de la *uicissima hereditatum*, une taxe de 5 pour cent (un vingtième) due par les citoyens romains qui héritaient d'un bien d'une certaine valeur, à moins qu'ils aient été des proches parents du testateur. Même si la taxe fut supprimée durant les III<sup>e</sup> ou IV<sup>e</sup> siècles, son existence a fait de l'ouverture d'un testament un acte accompli en présence de fonctionnaires. Cette procédure comportait trois étapes : authentification (*aperire*), lecture à haute voix (*recitare*) et archivage (*in archium redigere*). La plupart des testaments conservés datant de l'Antiquité tardive (une trentaine de documents) sont des copies ou des brouillons ou bien sont tellement fragmentaires qu'il est difficile de déterminer la nature exacte du document. Cette situation rend très spéculatives les considérations sur l'existence d'archives publiques dans l'Égypte tardive. Certains testaments viennent

d'archives privées ou semi-privées, comme les documents de l'archive de Dioscoros. Pour cette raison, l'*opinio communis* penche plutôt pour l'inexistence d'archives publiques dans l'Égypte tardive. Le chapitre trois, qui est le plus long, envisage la présentation du testament de l'Antiquité tardive avec un commentaire sur les changements intervenus entre la *Constitutio Antoniniana*, qui octroie la citoyenneté romaine à tous les habitants libres de l'Empire qui ne l'avaient pas encore, et le VI<sup>e</sup> siècle : date, identification du testateur, clause de révocation (liberté du testateur de disposer de son patrimoine et de changer ou bien de révoquer le testament), l'*heredis institutio* (désignation d'un héritier en termes solennels figurant en tête du testament : *Titius heres esto, Titium heredem esse iubeo, Titium heredem esse uolo*), la *cretio* (l'acceptation orale d'une succession devant témoins et le délai fixé par le testateur pour l'acceptation d'une succession), l'exhérédation (l'action par laquelle le testateur prive les héritiers de leurs droits successoraux), *legata* (libéralités faites à titre particulier contenues dans un testament ou un codicille), émancipations, instructions concernant les funérailles, tombes et commémoration (avec une différence entre païens et chrétiens), clauses codicillaires, clause pénale, *dolus, stipulatio, kyria*. Tous les détails sont envisagés de façon minutieuse. Le problème de l'utilisation des langues, dont traitait déjà M. Amelotti (*op. cit.*, p. 220-226), est abordé assez longuement (p. 108-112). Avant la *Constitutio Antoniniana*, les testaments romains devaient être rédigés en latin en conformité avec les exigences légales romaines. Comme une grande partie de la population de l'Empire, en particulier dans les provinces orientales, parlait grec et rédigeait ses testaments dans cette langue, des problèmes pouvaient se poser. La difficulté linguistique fut résolue assez vite par une constitution de l'empereur Sévère Alexandre autorisant les testaments rédigés tant en grec qu'en latin. Le grec devint ainsi la langue des testaments, pas seulement celle de la traduction. Une période de transition intervint durant les troisième et quatrième siècles pendant laquelle certaines phrases standard en latin tombèrent en désuétude, tandis que des formules en grec entrèrent dans le formulaire légal. La manière dont est retracée l'évolution du testament romain, en particulier après la *Constitutio Antoniniana*, apparaît convaincante. Le processus, qui fut long et certainement pas uniforme, a connu des phases de transition, comme le montrent deux documents de Karanis (*P. NYU II 39* et *P. Col. VII 188*). Le premier, daté de 335/345, est le dernier document connu se rapportant au *testamentum per aes et libram*, le second, de 320, est le premier exemple connu d'un testament fondé sur un modèle complètement nouveau qui sera utilisé dans l'Empire romain jusqu'à la fin de l'Antiquité et même plus tard dans certaines parties de l'Empire. Les testaments rédigés après 212 sont moins uniformes que ceux qui ont précédé la *Constitutio Antoniniana*, même si un modèle commun doit être resté en vigueur. Le nouveau formulaire se différencie de son prédécesseur par l'inclusion de différents éléments qui tirent leur origine des pratiques locales. La présence de notaires est bien attestée par les testaments de Ravenne et par ceux écrits à Aphrodito par Abraham, fils d'Apollo, et appartenant à l'archive de Dioscoros (*P. Köln X 421* ; *P. Vat. Aphrod. 7* ; *P. Cairo Masp. III 67324*). La pratique notariale s'est poursuivie à l'Ouest avec une remarquable continuité, même après la fin de l'Empire romain. Les testaments composés en Gaule mérovingienne ont beaucoup d'éléments en commun avec le modèle testamentaire qui s'est développé à la fin de l'Antiquité. Le même phénomène est perceptible dans les testaments de Ravenne, composés entre 474 et 575. Les ressemblances sont moins marquées en Égypte après la conquête arabe. Dans les testaments coptes, certains éléments ont disparu comme la clause de *dolus* ou celle de l'exhérédation, tandis que d'autres, comme l'*heredis institutio*, ont changé radicalement. Les cinq appendices occupent presque la moitié du livre (p. 209-449, c'est-à-dire 240 pages sur 490). Les quatre premiers contiennent les textes grecs et latins (avec traduction, sauf pour les

textes trop fragmentaires, et des indications bibliographiques) des testaments classés par ordre chronologique : époque hellénistique (1), testaments locaux de l'époque romaine (2), testaments romains (3), testaments de l'époque tardive et de l'époque byzantine (4). Il aurait fallu une numérotation des textes pour faciliter les renvois. Le cinquième appendice, très bref, contient une liste (12 entrées) des testaments mérovingiens avec l'indication de la source où ils apparaissent. Ce recueil de textes, qui est un véritable « corpus par matières », est extrêmement utile et pourra servir de base documentaire pour d'autres recherches. L'ouvrage, très utile pour les historiens du droit, car il met en relief les conséquences de la rencontre, en Égypte, de deux cultures juridiques, est pourvu d'une bibliographie et d'un index des sources.

Bruno ROCHETTE.

Matthew J. PERRY, *Gender, Manumission, and the Roman Freedwoman*, New York, Cambridge University Press, 2014, 24 × 15,8 cm, x-269 p., 99,99 \$, ISBN: 978-1-107-04031-1.

Si bien es cierto que en los últimos años han proliferado notablemente los estudios de género en la Antigüedad Clásica, la cuestión relativa a las libertas desde la óptica de su identidad sexual ha sido poco tratada. El autor justifica este enfoque debido a la importancia de la sexualidad para marcar el estatus social de hombres y mujeres en la sociedad romana. El argumento central de la obra es la complejidad del concepto de manumisión, puesto que no solo significaba simplemente el proceso de integración de una antigua esclava en la comunidad mediante la obtención de la ciudadanía, sino que implicaba también muchos más temas (honor, trabajo, rol sexual, patronazgo, etc.) que no eran concebidos de igual modo por todo el mundo. A este efecto, Perry analiza fundamentalmente las fuentes jurídicas y epigráficas de época clásica, centrándose especialmente en la documentación procedente de Italia y de la ciudad de Roma. El libro se estructura en cinco apartados que abordan cada uno de los aspectos que conformaban la identidad social de las libertas. Asimismo, se incluyen tres apéndices que contienen la cronología aproximada de los juristas citados en la obra, así como las inscripciones del *CIL VI* en las que aparecen conmemoraciones a “patronos y esposos”, o bien a “libertas y esposas”. Por último, se encuentran la bibliografía (basada fundamentalmente sobre la historiografía anglosajona), las notas del texto (lo que resulta un tanto incómodo al tener que pasar continuamente a las últimas páginas para su consulta), un índice de fuentes y otro de autores y de temas. Tras una breve introducción (p. 1-7), el primer capítulo titulado “Gender, Sexuality, and the Status of Female Slaves” (p. 8-42) comienza estableciendo que los principios de “honor y vergüenza” constituyen un modelo sumamente interesante para analizar la sociedad romana, puesto que definía el estatus y las clases de comportamiento de cada categoría social. En este sentido, se comprende perfectamente la degradación sexual a la que se veían sometidas las mujeres esclavas, ya que al tratarse de una propiedad y, por tanto, privadas de honor, eran sujetos sexualmente disponibles para cualquier actividad, como por ejemplo la prostitución. No obstante, los textos literarios y jurídicos no contemplan esta situación como algo deshonesto, pues las esclavas carecían de propia voluntad y la explotación sexual era inherente a su rango, así que estas conductas podían resultar respetables siempre y cuando se mantuvieran dentro del ámbito doméstico y con el consenso del dueño. El segundo capítulo, “Gender, Labor, and the Manumission of Female Slaves” (p. 43-68), aborda la cuestión sobre los tipos de trabajo llevados a cabo por las esclavas que se encontraban fuertemente determinados en función de su género: servicio (la cocina, el cuidado de niños y enfermos, tareas del hogar, etc.), venta y manufactura (roja, joyas, etc.). Por el contrario, los autores clásicos